

## **Informations importantes à destination des parents accompagnateurs bénévoles des séances de natation en milieu scolaire**

### **1. Aspects administratifs : qu'est ce que l'agrément pour les bénévoles ?**

- Une habilitation ponctuelle pour collaborer à l'enseignement de la natation auprès de l'enseignant sur un projet donné et pour un temps donné
- La session d'information-formation est valable pour 5 ans.
- **Seuls les parents accompagnateurs bénévoles agréés sont habilités à collaborer à l'enseignement de la natation auprès de l'enseignant.**

La demande d'agrément est faite par le directeur après que les parents accompagnateurs aient suivi la session de formation pratique et théorique et qu'ils aient satisfait au test pratique de natation. L'agrément est donné par le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, après vérification de l'honorabilité de chaque bénévole.

Les taux minimum d'encadrement

	Maternelle et maternelle + élémentaire	Elémentaire
Moins de 20 élèves	2 encadrants	2 encadrants
De 20 à 30 élèves	3 encadrants	2 encadrants
Plus de 30 élèves	4 encadrants	3 encadrants

### **2. La gestion de la sécurité**

Il est impératif de :

- Vérifier la présence effective du MNS de surveillance au bord du bassin avant d'entrer sur le site
- Respecter les consignes de sécurité données par l'enseignant et/ou le MNS et affichées dans la piscine (ne pas courir ...).
- Ne laisser entrer les élèves dans l'eau qu'au signal de l'enseignant ou du MNS
- Connaître le nombre d'élèves confiés et en avoir la liste (aucun élève ne change de groupe).
- Veiller à ce que tous les élèves sortent au signal de l'enseignant ou du MNS et quitter le bassin ou ses abords en dernier.

L'intervenant doit :

- Vérifier régulièrement que tous les élèves de son groupe sont présents.
- Compter les élèves à l'entrée et à la sortie du bassin.
- Prévoir une organisation pour les trajets aux toilettes.
- Avoir tous les élèves de son groupe en vue en permanence, ne pas tourner le dos au groupe.
- Durant la séance, être attentif aux signes « de panique », « de malaise », de fatigue et de refroidissement possibles ainsi qu'aux élèves « casse-cou ».
- Interdire le retour d'un élève seul des vestiaires vers le bord du bassin.

### **3. Informations d'ordre pédagogique**

L'intervenant doit utiliser les contenus de la séance préparée par l'enseignant en collaboration avec le MNS :

- Supprimer les explications techniques longues et fastidieuses.
- Rassurer, encourager calmement, dédramatiser (« c'est bien », « tu vas y arriver », « essaie encore une fois »...)
- Agir dans l'eau de manière exceptionnelle pour résoudre un problème. Si un élève est en difficulté dans l'eau, réagir calmement le plus rapidement possible (garder une frite à proximité, celle-ci lancée à l'élève peut parfois suffire) et/ou interpeler le MNS de surveillance.
- Réduire les files d'attente hors de l'eau.

**Avant la séance**, l'intervenant bénévole connaît la séquence, son objectif et les tâches qu'il doit encadrer.

Prendre le matériel utile à la séance, avant que les élèves soient dans l'eau.

**Pendant la séance**, l'intervenant bénévole suit les consignes données par l'enseignant et/ou le MNS. Le dispositif proposé doit permettre à l'élève : d'être actif, de développer son autonomie et son initiative, de s'évaluer (échec ou réussite). Les élèves doivent être en action un maximum de temps.

Il veille à ce que tous aient entendu les consignes.

**Après la séance**, un bilan doit être transmis à l'enseignant. Ne pas hésiter à interroger les MNS sur la mise en œuvre, le contenu, ils sont des partenaires privilégiés.

**Lorsqu'il apprend à nager, l'enfant doit :**

- vaincre les appréhensions
- entrer en eau profonde
- s'immerger de plus en plus longtemps
- explorer la profondeur
- se déplacer sans aide de plus en plus efficacement
- coordonner « déplacement et respiration ».